



Rupture conventionnelle et nouvel emploi

Par **fabzoom**, le **14/04/2011** à **17:35**

Bonjour,
J'ai signé une rupture conventionnelle de CDI, la demande d'homologation été posée à la direction du travail le 11/04 en main propre. Le délai d'homologation est fixé au 29/04 et la fin du contrat au 31/04. Je viens d'avoir une proposition d'embauche, est-ce que le nouvel employeur peut faire une déclaration unique d'embauche avant le 31/04 ? ou doit-il attendre le 02 mai. Merci

Par **Cornil**, le **16/04/2011** à **22:41**

bonsoir "fabzoom"
Rien ne bloquera administrativement une DUE avant le 31/04.
Mais, sauf à ce que ton employeur actuel te fasse une attestation comme quoi tu es libre de reprendre un nouvel emploi, mieux vaudrait pour éviter tout contentieux ultérieur entre toi, ton nouvel employeur, et ton ancien (2 par 2 ou les 3) attendre le 02/05!